



## Préavis d'un mois légitime?

Par **polo12**, le **27/05/2014** à **11:01**

bonjour, voici ma situation:

Ma femme a changé de lieu de travail en janvier 2014 (elle exerce une profession libérale), nous avons donc déménagé fin décembre 2013 d'Eure en Ille et Vilaine. étant dans l'éducation nationale, j'ai, afin de la suivre, pris un congé parental de janvier 2014 à juillet 2014 et demandé une mutation pour la Bretagne. je viens d'avoir confirmation de l'acceptation de ma demande, (je sais donc qu'en septembre 2014 je travaillerai quelque part en Bretagne) mais je n'aurais pas mon affectation définitive avant la fin du mois de juin.

Nous envisageons de changer prochainement de logement puisque nous avons choisi notre logement actuel dans l'urgence.

Par conséquent, sera-t-il légitime dans cette situation de poser un préavis raccourci à un mois pour raison de mutation professionnelle à la fin du mois de juin?

Edit : j'ai oublié de préciser, nous souhaitons déménager pour un autre bien situé dans la même commune que nous habitons actuellement. Ce détail peut avoir son importance...

Par **janus2fr**, le **27/05/2014** à **13:54**

Bonjour,

D'ici septembre, vous avez le temps de faire votre préavis de 3 mois (juin / juillet / août), donc pourquoi chercher plus loin ?

Le préavis réduit à un mois est censé répondre à une situation d'urgence, or là, vous avez le temps...

Par **polo12**, le **27/05/2014** à **15:19**

Effectivement, nous avons plutôt le temps, mais il y a très peu de biens en location dans notre commune. les annonces actuelles sont pour des locations à compter du 15 juillet, mais un préavis posé maintenant nous ferait quitter les lieux fin août. Le chevauchement est important et nous ne voulons pas prendre le risque de reprendre un logement dans l'urgence. nous comptons prévenir notre bailleur au plus tôt pour qu'il n'ait pas à trouver un nouveau locataire dans l'urgence, mais pouvoir réduire le préavis à seulement 2 mois serait un sérieux avantage.

C'est pourquoi nous voulons savoir si dans notre cas un préavis d'un mois est légal.

Par **janus2fr**, le **27/05/2014** à **15:36**

Le problème est en fait de savoir s'il y a réellement mutation.

En effet, vous n'êtes pas réellement muté puisqu'actuellement vous êtes en congé parental et donc ne travaillez pas.

J'avoue ne pas avoir une réponse affirmative à vous apporter car votre situation est très particulière. Je crains qu'en cas de désaccord du bailleur, seul un juge puisse trancher (et encore...)

Par **polo12**, le **27/05/2014** à **15:50**

Dans ce cas il faudrait sans doute que nous fassions un préavis raccourci à l'amiable. est-ce q'une simple réponse favorable par courrier (sans LR/AR ) de notre bailleur suffirait à nous couvrir?

Par **janus2fr**, le **28/05/2014** à **07:59**

A l'amiable, tout est possible...